



BULLETIN DE SANTE DU

VEGETAL

Viticulture

EDITION MIDI-PYRENES AVEYRON

N°12 –2 juillet 2024

Abonnez-vous gratuitement aux BSV de la région **Occitanie**











Directeur de publication :

Denis CARRETIER Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie BP 22107 31321 CASTANET TOLOSAN Cx Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution Comité de validation : Chambre d'agriculture de l'Aveyron, Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, DRAAF Occitanie, Unicor cave de Valady



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

A retenir

MILDIOU Légère progression du mildiou sur feuilles. Des contaminations

seront toujours possibles ces prochains jours. La pression est en

hausse; la vigilance est de rigueur.

Progression des symptômes sur feuilles sur témoins. Les **BLACK-ROT** contaminations sont toujours possibles en cas de pluie. Restez

attentifs à la météo.

OIDIUM

Le contexte météo est très favorable. L'oïdium se développe sur

témoin. Soyez très vigilants.

VERS DE LA GRAPPE Pas de capture cette semaine. Selon le modèle, nous serions en

fin de nymphose. Pensez à changer les capsules des pièges.

2ème Traitement obligatoire : en cours pour l'AB à T1 + 10 jours. **FLAVESCENCE DOREE**

Pour les autres, l'effectuer à T1 + 15 jours

Note nationale Focus Abeilles – pollinisateurs – règlementation



ANNEXE







Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse de 2 pages sur un volet biodiversité associé à la santé générale des agro-écosystèmes.



Consultez/téléchargez la Note Nationale Biodiversité - Abeilles sauvages sur Ecophytopic



Consultez la note nationale Focus abeilles - pollinisateurs - règlementation en annexe au BSV et/ou téléchargez-là en cliquant ICI



METEO

Météo de ces derniers jours

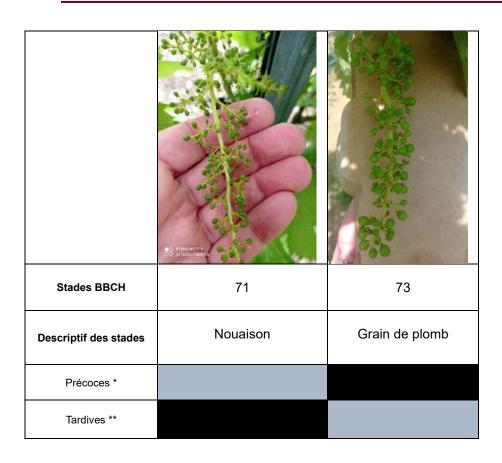
Les pluies orageuses de la fin de la semaine ont été variables selon les secteurs ; les cumuls de pluies vont de 15 à 50mm. Les températures étaient fluctuantes, avec des amplitudes assez importantes. Nous avons régulièrement enregistré des températures supérieures à 30°C.

Prévisions du 3 juillet au 7 juillet 2024 (Source Météo France)

	Mercredi 3	Jeudi 4	Vendredi 5	Samedi 6	Dimanche 7
Températures	12-20	10-20	11-26	14-22	13-23
Tendances					

La météo sera mitigée, avec un passage pluvieux possible en fin de semaine. Les températures devraient rester modérées.

STADES PHENOLOGIQUES



Code	Stade majoritaire
couleur	Stade minoritaire



MILDIOU (Plasmopara viticola)

Modélisation (Potentiel Système)

Situation au 30 juin :

La pression a augmenté sur tous les secteurs, le niveau de risque par secteur n'a pas changé depuis la semaine dernière. Des contaminations épidémiques ont été modélisées à Balsac et Marcillac le 29 juin, d'intensité localement forte. Les symptômes en lien avec contaminations modélisées autour du 20 juin sont visibles depuis la fin de semaine dernière.

Simulation du 1er au 7 juillet :

La pression sera à la hausse sur tous les secteurs, mais le niveau de risque restera faible à Compeyre et fort à Marcillac et Balsac à J+7.

3mm seront suffisants pour entrainer des contaminations épidémiques à Balsac et Marcillac. Le cumul nécessaire est de 15mm à Compeyre. Le modèle indique que les symptômes en lien avec les contaminations de la semaine dernière seront visibles à partir du 4 juillet. Le temps d'incubation modélisé est de 5 iours.



Mildiou sur grappe – Crédit Photo Syndicat du Chasselas de Moissac

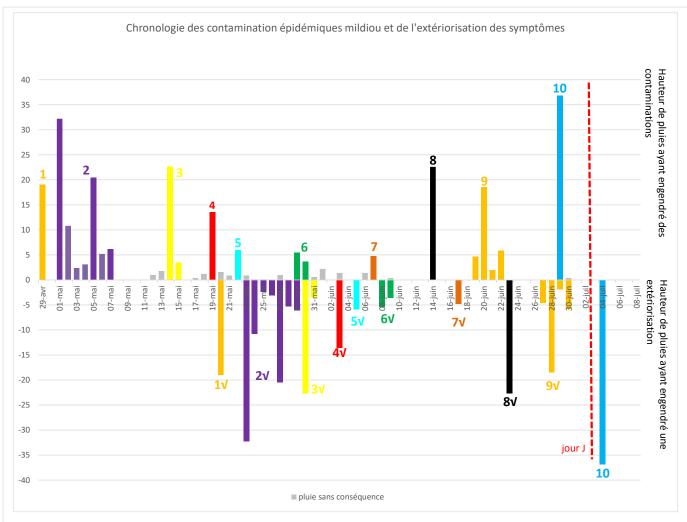
Situation au vignoble

Les symptômes attendus suite à la pluie du 22 juin sont observables depuis cette fin de semaine.

Les symptômes sur feuilles sont visibles sur témoin non traité, et beaucoup plus discret sur le reste des parcelles. Les taches sont sporulées. Sporadiquement, les symptômes sont visibles sur grappes.

Evaluation du risque : Le risque est fort avec cette succession de pluies. Les temps d'humectations ont été long ces derniers jours, c'est pourquoi nous devrions assister à une nouvelle sortie de symptômes en fin de semaine. La vigilance est encore de mise ces prochains jours avec de possibles précipitations. Attention, des repiquages sont possibles en présence d'eau libre, notamment liée à des rosées persistantes.





Les histogrammes positifs indiquent la pluviométrie moyenne enregistrée sur le secteur et son impact en termes de contaminations Mildiou. Les histogrammes négatifs rappellent la hauteur de la pluie et la date correspond à la sortie des symptômes liée à cette pluie (date théorique à droite du trait rouge ou réelle à gauche de ce trait). Une croix sur ces sorties indique que la sortie théorique n'a pas été observée au vignoble, le signe √ indique une observation de ces symptômes.



BLACK ROT (Guignardia bidwellii)

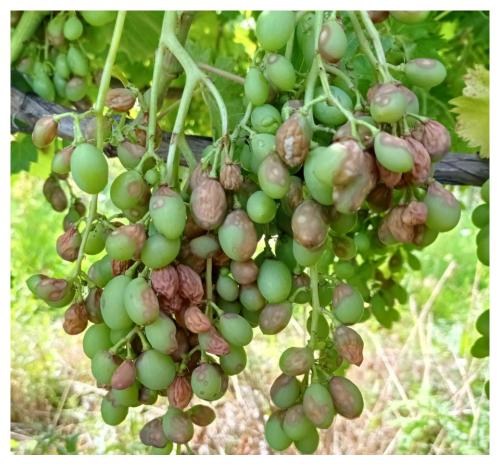
Situation au vignoble

De nouvelles taches observées sur témoin non traité, et dans une moindre mesure sur les autres parcelles. Ces contaminations sont en lien avec les pluies du 14 juin. D'autres contaminations ont pu avoir lieu lors des pluies suivantes et sont donc en cours d'incubation.

Évaluation du risque : contaminations sont probablement en cours. Le risque sera encore présent cette semaine, au regard des prévisions météo. Restez vigilants et attentifs aux annonces de précipitations.



Symptôme de Black Rot sur feuille Crédit Photo BLANCARD D. -INRAE



Symptôme de Black Rot sur grappe en 2021 Crédit Syndicat du Chasselas Moissac



OïDIUM (Erysiphe necator)

Situation au vignoble

Forte progression sur un des témoins non traités ; des symptômes visibles sur feuilles et sur rameaux. Sur le reste des parcelles l'oïdium est absent, mis à part sur les parcelles à présentant historique « drapeaux » en début de saison.

Évaluation du risque : Le stade de sensibilité est atteint. Le contexte est très favorable. Restez vigilants sur les parcelles à historique.



Techniques alternatives: L'utilisation de moyens de biocontrôle est possible et efficace. Consultez la liste des produits de bio-contrôle en cliquant ici.



Oïdium sur baies et sur rameaux - Crédit photo Euphytia

VERS DE LA GRAPPE (Lobesia botrana)

Modélisation

Selon le modèle, nous serions à la fin du stade nymphose.

Situation au vignoble

Absence de captures cette semaine. Pensez à changer vos plaques et vos capsules dans les pièges.

Évaluation du risque : C'est le niveau de dégâts en G1 qui permettra d'évaluer la pression et d'envisager une gestion ciblée sur la 2ème génération.



Œufs d'eudémis - Crédit Euphytia -**INRA**



FLAVESCENCE DOREE (Scaphoideus titanus)

Principe d'observations

Un dispositif de suivi des éclosions des œufs est mis en place à l'IFV. Ce dispositif permet à la DRAAF de définir les dates règlementaires d'intervention (1 mois après les premières éclosions). Ces résultats sont aussi validés par un suivi des larves sur le terrain. Une fois les dates définies, elles vous seront communiquées par les services de la DRAAF via le BSV.

• Eléménts de biologie

Le T1 est généralement fixé 1 mois après les 1ères éclosions. Ce laps de temps permet aux larves d'éclore en plus grand nombre mais il correspond aussi au temps d'incubation du phytoplasme avant que la cicadelle ne devienne infectieuse.

Situation au vignoble

Premières larves observées dans la région à partir du 13 mai.



Larve (L3) de Scaphoideus titanus -Crédit photo www1.pms-lj.si - Database of Invertebrate Pictures

Évaluation du risque : Les dates d'intervention ont été fixées par la DRAAF :

T1	du 22 juin au 1er juillet	Terminé				
T2	en conventionnel : 15 jours après le T1 en AB : 10 jours après le T1	Prochainement ou en cours en AB				
L'arrêté préfectoral est publié sur le site de la DRAAF, retrouvez-le en cliquant ICI.						



BIODIVERSITE



Crédit photo – Gil BENAC – Cave de Valady



Crédit photo – Gil BENAC – Cave de Valady

INFORMATION REGLEMENTAIRE

<u>Information réglementaire DRAAF/SRAL sur les traitements phytosanitaires en période de</u> floraison :

Par la décision n°467728 du 26 avril 2024, le Conseil d'Etat a annulé la liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en tant qu'elle mentionne la lentille, le pois (*Pisum sativum*), le soja et la vigne.

En conséquence, les dispositions de l'arrêté sus visé s'appliquent **donc désormais aussi aux cultures de la lentille, du pois (***Pisum sativum***), du soja et de la vigne.** Ainsi en période de floraison de ces cultures, comme pour tout autre culture attractive, ces cultures ne peuvent être traitées en utilisant des produits phytopharmaceutiques que dans les 2h qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3h qui suivent le coucher du soleil, conformément à l'article 3 de ce même arrêté.

Prochain BSV, le 9 juillet 2024

REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISEE SEULEMENT DANS SON INTEGRALITE (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière viticulture du Syndicat de défense du Chasselas de Moissac et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le Syndicat AOC Marcillac, la cave des vignerons du Vallon et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.



Note Nationale - Focus

Bulletin de Santé du Végétal



Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques

Abeilles - Pollinisateurs *Des auxiliaires à préserver*

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produits par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation [clic -Note biodiversité - abeilles sauvages].

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives : la base de données Toxibees [clic]

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
 - Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques.
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque: Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles [clic-site ecophytopic].

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation (Règlement 1107/2009, Règlements 546 et 547/2011, Règlements 283 et 284/2013, document guide EFSA)
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...

1. Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise

sur le marché > Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages, et figurent sur les étiquettes



- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat [clic Ephy, Guide Phyteis, Phytodata]

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
 - Bien lire les mentions d'étiquetage
 - Appliquer uniquement un produit autorisé pendant la floraison**
 - Dans la plage horaire de traitement de 5 H



Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne <u>et</u> que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :

- > I'heure de début et de fin du traitement
- > le motif ayant justifié la modification de la plage horaire
- Zone de butinage: à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes > l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.
 - * Liste des plantes non attractives (selon l'arrêté) clic
 - ** des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants: voir la Foire aux questions site du ministère en charge de l'agriculture

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxication, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoïdes.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoïdes avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle
 ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens
 appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est à 3 beaufort soit > 19 kms/h),
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'emblavement si la vitesse du vent est > 19 kms/h) - Arrêté du 13 janvier 2009,
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2008 pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications,
- Déclarer à la phytopharmacovigilance (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime)



Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi...

... de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires...), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères...).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits - réduire les doses

• Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (base de données Toxibees). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les
adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus : les messicoles (bleuet,
coquelicot, mercuriale, résédat...), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats
d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer
les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les
céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

 Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: gage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- Ecophytopic
- Agri connaissances
- Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter

• .

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAL^{1,} Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille², ADA France ³.

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.

Contact: cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr

Crédits photos et mise en page : V. Dupuy (Muséum National d'Histoire Naturelle)